



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET POLITIQUES DE SOUTIEN  
À LA VIE ASSOCIATIVE

**Programme  
d'aide financière  
pour le soutien  
des élites  
sportives et  
culturelles**



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

## Objectifs

- 1- Définir les modalités et les principes de subvention à l'égard des athlètes, des artistes et des personnes participant à des manifestations d'envergure provinciale, nationale ou internationale.
- 2- Appuyer les efforts des citoyens qui participent à des manifestations d'envergure.
- 3- Soutenir la participation des élites sportives et culturelles à des stages de perfectionnement.

## Critères d'éligibilité

Seuls les résidents de Terrebonne, au moment de la demande, peuvent bénéficier de ce programme de soutien.

Ne sont pas éligibles : les athlètes et les artistes professionnels, les propriétaires d'école privée, les entraîneurs, les officiels, les accompagnateurs ainsi que toutes les personnes participant à des événements issus du milieu scolaire.

### a) Participation à des événements :

L'événement, pour lequel une demande est faite, doit en être un d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

### b) Participation à des stages de perfectionnement :

Volet sportif : le participant doit être reconnu comme athlète Espoir, Relève, Élite ou Excellence tel que défini par Sports Québec et présenter une lettre d'appui de la fédération concernée.

Volet culturel : le demandeur doit avoir participé activement à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale auparavant et présenter une preuve de sa participation.

## Fonctionnement du programme

Pour se prévaloir du *Programme d'aide financière pour le soutien des élites sportives et culturelles*, les personnes répondant aux critères définis ci-dessus doivent soumettre leur demande de subvention à une organisation locale ou, s'il n'y en a pas, à un organisme régional, provincial ou national. Ces organismes doivent être étroitement liés au secteur d'activité du demandeur.

**Important :** Les personnes ne peuvent pas adresser directement leur demande de subvention à la Ville de Terrebonne.

Par ailleurs, les organismes ont la responsabilité de déterminer si la demande de soutien qui leur est adressée mérite d'être présentée à la municipalité et ensuite, s'il y a lieu, de l'acheminer pour approbation à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Lorsque la subvention est accordée, celle-ci est versée à l'organisme qui en a fait la demande.

## Présentation des demandes

- 1- Pour être recevables, les demandes doivent être acheminées à la Direction du loisir et de la vie communautaire par l'organisme demandeur avant la tenue de l'événement ou du stage de perfectionnement sur le formulaire approprié ci-joint.
- 2- La demande sera analysée seulement si tous les renseignements requis dans le formulaire sont présents au dossier.
- 3- De plus, les citoyens devront inclure à leur demande une preuve de résidence.



## Conditions de réalisation

- 1- Que la subvention soit octroyée à titre individuel ou collectif, l'organisme demandeur s'engage à remettre en totalité la subvention reçue au seul citoyen concerné ou à rembourser la Ville de Terrebonne si le citoyen ne peut se rendre à l'événement ou au stage de perfectionnement pour quelque raison que ce soit.
- 2- L'organisme demandeur qui obtiendra une subvention dans le cadre de ce programme devra :
  - a) fournir à la Direction du loisir et de la vie communautaire de la municipalité un compte rendu du résultat obtenu lors de l'événement ou du stage de perfectionnement au plus tard dix (10) jours après la tenue de ceux-ci;
  - b) s'assurer que l'aide reçue de la Ville de Terrebonne soit soulignée dans les dépliants, communiqués, etc. concernant la participation des citoyens à ces événements ou à ces stages de perfectionnement.

## Montant octroyé : (méthode de calcul)

### À titre individuel

- a) La contribution sera de cinquante dollars (50 \$) si l'événement ou le stage se déroule dans un rayon de moins de deux cents (200) kilomètres de Terrebonne.
- b) La contribution sera de cent cinquante dollars (150 \$) si l'événement ou le stage se déroule dans un rayon de deux cents (200) à six cents (600) kilomètres de Terrebonne.
- c) La contribution sera de deux cent cinquante dollars (250 \$) si l'événement ou le stage se déroule dans un rayon de six cents (600) à mille (1 000) kilomètres de Terrebonne.
- d) La contribution sera de trois cent cinquante dollars (350 \$) si l'événement ou le stage se déroule dans un rayon de plus de mille (1 000) kilomètres de Terrebonne.

### À titre collectif

S'il s'agit d'un groupe ou d'une équipe, le montant maximum octroyé ne pourra excéder cinq cents dollars (500 \$) pour l'ensemble des membres. La somme réelle accordée sera calculée selon les mêmes critères que ceux indiqués ci-dessus en a), b), c) ou d) sur une base individuelle. Cette somme sera répartie équitablement entre chaque participant ou remis à l'organisme au souhait des demandeurs.

Les athlètes ou équipes qui sont, au moment de la demande, reconnus par leur fédération sportive (avec lettre à l'appui de la fédération concernée) comme faisant partie des catégories Espoir, Relève, Élite ou Excellence pourront bénéficier d'une majoration de cinquante pour cent (50 %) du montant fixé ci-dessus.

## Restrictions

- a) La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respectera pas l'ensemble des critères d'éligibilité ou encore si les crédits annuels affectés à la gestion de ce programme sont épuisés.
- b) L'organisme, ayant reçu une subvention, ne peut en demander une autre pour une même personne au cours de l'année. De plus, une personne ne peut recevoir plus d'une subvention par année civile même si elle est inscrite à plusieurs événements ou stages de perfectionnement.
- c) Les subventions octroyées ne sont pas renouvelables. Une nouvelle demande doit être présentée chaque année, s'il y a lieu.



## Formulaire de demande d'aide

(Pour les résidents de Terrebonne seulement, une preuve de résidence doit accompagner ce formulaire)

### SECTEUR

culturel plein air sport loisir 

### DISCIPLINE

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Personne représentant l'organisme :

Téléphone - Résidence :

Bureau :

### IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

(S'il s'agit d'un groupe ou d'une équipe, veuillez joindre en annexe la liste complète des membres dudit groupe incluant l'adresse et le numéro de téléphone)

Nom du participant :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone - Résidence :

Bureau :

L'athlète ou l'équipe est de niveau Espoir, Relève, Élite ou Excellence : oui  non  si oui, joindre la lettre de la Fédération.

### MANIFESTATION

Nom :

Date :

Endroit :

Nbre de km :

Organisateur :

N° de tél. :

Est-ce une manifestation reconnue et de notoriété :

provinciale nationale internationale 

### SIGNATURE

Je certifie que les informations fournies sont véridiques et je m'engage à informer la Direction du loisir et de la vie communautaire du résultat obtenu lors de cet événement, au plus tard dix (10) jours après la tenue de celui-ci.

De plus, je m'engage à respecter les conditions contenues dans le document explicatif du programme et à souligner l'aide de la Ville de Terrebonne dans les dépliants, communiqués, etc. qui concernent ma participation à cet événement.

Signature du représentant de l'organisme : \_\_\_\_\_ Date : / /

Signature du participant (parents ou tuteurs dans le cas d'un mineur ou du responsable dans le cas d'un groupe) : \_\_\_\_\_ Date : / /

### À L'USAGE DE LA DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Reçu et vérifié par : \_\_\_\_\_ Date : / /



## Présentation et dépôt du formulaire de demande de subvention

Les organismes doivent adresser leur demande officielle de subvention à la Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne.

### Formulaire

Toute demande de subvention doit être présentée sur ce formulaire Demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien des élites sportives et culturelles*.

Chaque page et chaque section doivent être dûment remplies.

### Application de la présente politique

L'application de la présente politique relève de la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous faire parvenir ce formulaire par courriel, merci de l'acheminer :  
par télécopieur au : **450 471-6499**

par la poste :

**Ville de Terrebonne**

**Direction du loisir et de la vie communautaire**

Programme d'aide financière pour le soutien des élites sportives et culturelles

102 - 940, montée Masson

Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Pour toute information supplémentaire, veuillez téléphoner au 450 961-2001, poste 4000.